

VI.

CHARLES-MAURICE DE TALLEYRAND
ET LA PRINCIPAUTÉ DE BÉNÉVENT

Ayant eu à ma disposition des papiers qui allaient être livrés au chiffonnier ou à l'épicier, j'eus la curiosité d'y jeter un coup d'œil, et j'ai eu aussi la bonne fortune d'arrêter au passage quelques documents qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la fin du dernier siècle et pour le commencement de celui-ci : une liasse de ces papiers de rebut m'a fourni, en particulier, des documents intéressants sur la principauté de Bénévent, depuis le statut du 15 juin 1806 qui en investit Charles-Maurice de Talleyrand, alors ministre des affaires étrangères, jusqu'au 22 mars 1809, jour où le prince de Bénévent adressa à l'Empereur un premier rapport sur l'administration de la principauté. Je crois faire un acte utile à l'histoire et aux lettres en empêchant ces documents de périr complètement, et en donnant aux amis de notre histoire nationale un résumé succinct des renseignements que ces pièces m'ont fournis.

I.

Le prince de Talleyrand fut investi, le 15 juin 1806, de la principauté de Bénévent, qui avait fait jusqu'alors partie des États pontificaux, bien qu'elle fût enclavée dans le royaume de Naples. La situation de cette principauté dans les Deux-Siciles avait donné lieu à de fréquents conflits entre les cours de Naples et de Rome. Le nouvel ordre de choses n'y mit pas un terme, car les autorités de Bénévent eurent souvent des démêlés avec celles de Naples, sous Joseph et sous Murat.

La première chose que fit Talleyrand, en prenant possession de sa principauté, fut de nommer deux administrateurs, dont l'un, résidant à Paris, portait le titre de *secrétaire des commandements pour la principauté de Bénévent*. C'était Jean-Baptiste Gaspard Roux de Rochelle, personnage politique de second ordre¹, mais qui a joué

¹ Né le 26 mars 1768 et mort en 1849, Roux a eu une vie assez mouvementée. Sous-lieutenant au régiment de Champagne en 1784, lieutenant

cependant un certain rôle et exercé une assez grande influence durant la fin du dernier siècle et pendant les trente premières années de celui-ci. En 1806, Roux était, depuis onze ans, attaché au ministère des affaires étrangères, et il venait d'être envoyé en mission à Constantinople, lorsque son chef hiérarchique, le prince de Talleyrand, le choisit pour son secrétaire des commandements.

Le second administrateur résidait à Bénévent et exerçait, en réalité, les fonctions de gouverneur de la principauté. C'était lui qui *proposait et exécutait* toutes les mesures; lui qui avait la haute main sur toutes les parties de l'administration, qui imprimait le mouvement à tous les rouages et en surveillait le fonctionnement. Il n'arrêtait pas cependant les mesures, car les ordres lui étaient donnés de Paris, par le prince de Talleyrand ou par le secrétaire des commandements; mais, en fait, c'était lui qui gouvernait Bénévent. Après s'être inspiré des idées et des désirs de ses supérieurs hiérarchiques, il lui appartenait de voir dans quelle mesure les événements et les circonstances de temps, de lieux ou de personnes permettaient de les réaliser pratiquement. A lui, par conséquent, revient, en grande partie, la responsabilité de tout ce qui s'est fait de bien et de mal à Bénévent de 1806

en 1791, démissionnaire en 1792, mis en prison en 1794, avec Rouget de l'Isle, son compatriote et son ami, il fut attaché au ministère des Affaires étrangères en 1796, et il y est resté trente-quatre ans. Talleyrand le distingua et en fit un chef de division. Il fut chargé, en particulier, de tout ce qui concernait la politique du Midi. En 1826, il devint ministre à Hambourg, où il resta trois ans. En 1829, il passa aux États-Unis, et il y était encore lorsque la révolution, de 1830 vint le rendre à la vie privée : ce fut une perte réelle pour la diplomatie et pour la France. En 1835, notre ambassadeur à Berlin, M. Bresson, recommandant le fils de M. Roux, écrivait à M. Molé, ministre des Affaires étrangères : « En 1830, pendant que je remplissais en Suisse la mission dont vous aviez bien voulu me charger, le rappel de son père, qui était ministre aux États-Unis, vous a été, en quelque sorte, surpris : on le disait à l'article de la mort, et il se portait fort bien. Or, *M. son père est un de ces hommes que vous auriez prié, si vous l'aviez connu, de conserver alors ses fonctions, au lieu de les lui enlever.* Personne mieux que moi n'a su les sentiments dont vous étiez animé. *M. Roux père est une perte irréparable pour notre carrière. C'est un homme dont la vertu égale le mérite. Il s'est retiré sans se plaindre, sans accuser personne* : je suis sûr que je vous procure une satisfaction en vous offrant de le dédommager dans la personne de son fils. » M. Roux appartenait à cette forte génération qui a fait tant de grandes choses, à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci. On ne rédigeait pas seulement des dépêches au ministère des Affaires étrangères ou dans les missions diplomatiques, en Italie, en Grèce, à Constantinople, en Espagne, en Prusse; on écrivait aussi beaucoup, en prose et en vers, sur la musique, la peinture, les arts, les sciences et l'histoire, et il n'y a presque pas un des noms marquants de cette époque qui n'ait publié quelque chose. Boisgelin, d'Hauterive, David, Guyétant, Dorion, etc., etc., tous amis de Roux, ont laissé des œuvres littéraires, voire des poèmes épiques : Dorion est l'auteur de *la Bataille de Hastings*; David, de *l'Alexandride*; et Roux lui-même a publié de nombreux volumes en prose et en vers : *le Poème*

à 1809. Cet administrateur s'appelait Beer¹; il était originaire de Munich. Il est probable qu'il avait été choisi sur les indications de Roux, avec lequel il était lié; c'était, du reste, nécessaire, car il fallait que les deux administrateurs fussent absolument d'accord et vécussent en bonne intelligence pour que les choses allassent bien. Au fur et à mesure que la principauté s'organisa, l'administration centrale se compléta et se divisa en plusieurs départements, dans lesquels Roux fit entrer plusieurs de ses parents².

Arrivé à Bénévent le 10 septembre 1806, Beer prit aussitôt la direction de la principauté, dont M. de Saint-Léon avait été chargé jusqu'à ce moment. Il se mit à l'œuvre sans retard et déploya une activité peu commune. L'ancienne administration fut dissoute graduellement et remplacée par une administration nouvelle, en harmonie avec les besoins du temps et avec les aspirations dont la législation française était le symptôme et la consécration. Tous les services furent réorganisés sur un plan nouveau, mais, en général, d'une manière conforme à ce qui se faisait partout dans le reste de l'Empire. On voulait que tout imitât la France, au moins dans la mesure où les mœurs des populations le permettaient.

Une des premières choses qui appelèrent l'attention de l'administrateur bénéventin furent les affaires ecclésiastiques.

Bénévent était le siège d'un archevêché, dont les suffragants, au nombre de vingt-deux, se trouvaient dans le royaume de Naples. Une

des trois âges, l'épopée de la *Byzanciade*, sans parler d'une dizaine de pièces de théâtre, de nombreuses poésies fugitives, de cinq ou six volumes d'histoire et de nombreux mémoires intercalés dans les annales de la Société de géographie, dont il fut un des fondateurs et un des membres les plus actifs pendant vingt-huit ans. Quelle curieuse et intéressante race d'hommes que celle de la fin du dernier siècle et du commencement de celui-ci, et que de choses attachantes on trouve quelquefois même dans les vieux papiers qui vont au pilon! Quel malheur de voir tout cela périr sans retour! Que de noms, de figures et de personnages il y aurait à faire revivre!

¹ Beer avait aussi des goûts littéraires: au milieu de ses dépêches, il est question de vers à l'Empereur. Il s'occupe d'arts et de sciences, de marbres et de fouilles, de Machiavel et d'autres auteurs; il demande même la *Topii, appendix ad lexica græca*, pour un auteur qui s'occupe des médailles de la Grande-Grèce!

² Le chevalier de Perrey, un des parents de Roux, que celui-ci avait introduit auprès de Talleyrand, lui écrivait à Bayonne, sous la date du 23 juillet 1808: « D'après les ordres de Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser un double décret qui vient d'être rendu par M. Beer, ainsi que la copie d'une partie de la lettre qui y était jointe, portant le numéro 98 (28 juin 1808). Il paraît que M. Roux, de la rue Notre-Dame-des-Victoires, sera désormais chargé de la partie financière du duché; l'autre partie de la lettre, où il n'était question que des différents cours de l'argent à Rome et à Naples, lui a été remise à cet effet: *il sera le caissier et vous l'administrateur; le pays n'en ira que mieux.* »

partie considérable de la mense épiscopale était également dans le royaume des Deux-Siciles. Cela avait été toujours une source de difficultés sous l'ancien ordre de choses, et les difficultés ne cessèrent point lorsque Bénévent fut érigé en principauté, car il n'y avait pas toujours entente entre les autorités de Naples et celles de Bénévent. D'ailleurs, l'archevêque était un grand personnage, et sa présence gênait singulièrement le gouverneur. Celui-ci, d'accord avec le gouvernement du roi Joseph, profita d'un voyage de l'archevêque à Rome pour l'obliger à y rester, en lui refusant les passeports nécessaires pour revenir. Ensuite, il projeta de supprimer le titre, et de se contenter d'un évêque ou d'un abbé; mais ce projet n'aboutit point, car, à l'avènement du roi Murat, l'archevêque, après avoir prêté serment, obtint de rentrer dans son archidiocèse.

On procéda à Bénévent comme on l'avait fait en France et dans les pays soumis à l'Empire : les biens ecclésiastiques furent séquestrés en grande partie, vendus lorsque cela fut possible ou lorsqu'il se présenta des acquéreurs, et le produit en fut affecté à des pensions ou à des travaux publics. On agit cependant avec une grande modération et avec une remarquable équité. Une pension fut servie aux religieux et aux religieuses sécularisés; on alloua des secours plus considérables aux malades et aux infirmes; on augmenta même les pensions, au fur et à mesure que les décès firent disparaître quelques-uns des titulaires. Les fondations de messe furent conservées et soldées par le prince de Talleyrand, sur ses revenus. En les répartissant, on améliora le sort des prêtres de paroisse ou des religieux. Les divers chapitres et chapellenies, la division en paroisses, furent laissés intacts. On attendit, pour y introduire quelques changements, que les titulaires eussent disparu.

L'aliénation des biens ecclésiastiques ne se fit pas aisément, car, dès le principe, personne ne voulait les acquérir; à la longue, cependant, il se présenta des acheteurs; on les prit à cens, avec faculté de les racheter par annuités, et il se trouva même des ecclésiastiques qui se portèrent acquéreurs. Pour diminuer les froissements et les sources de difficultés, l'administration tâcha d'aliéner les biens qui étaient dans le royaume de Naples; mais la vente se fit lentement, d'autant plus que l'administration napolitaine se refusait quelquefois à reconnaître les droits de la Principauté. Les biens considérables que l'abbaye de Sainte-Sophie possédait dans les Deux-Siciles furent surtout la cause de nombreux embarras, et donnèrent lieu à de longues négociations qui n'aboutirent pas au résultat désiré. Le célèbre cardinal Ruffo avait été investi de l'abbaye de Sainte-Sophie en 1794, mais il était en disgrâce en 1806, et ses biens étaient placés sous le séquestre; Naples et Bénévent se disputaient ces dépouilles *opimes* : ce fut là, pour l'ad-

ministrateur et pour Talleyrand lui-même, la source de quelques déboires. Ce n'était pas cependant la seule cause qui fomentât la mé-sintelligence, car, outre l'abbaye de Sainte-Sophie, la mense archiépiscopale, le chapitre, le séminaire et d'autres maisons ecclésiastiques tiraient un revenu considérable de la Calabre ou de la Pouille.

Bénévent n'était pas, d'ailleurs, isolé et indépendant; enclavé dans un autre État, il en dépendait presque en tout et pour tout; et, quoique cet État dépendît, comme la principauté, de l'Empire français, il n'y avait pas toujours entente entre les administrations voisines. Les troupes de Joseph passaient et repassaient à Bénévent: les officiers se conduisaient dans la principauté comme ils auraient à peine osé le faire à Naples; ils pressuraient la population, prélevaient des vivres, qu'ils payaient en bons du trésor, mais ces bons n'étaient pas remboursés régulièrement. L'administrateur se plaint souvent de l'arrogance de certains officiers; il y en a cependant un dont il se loue beaucoup et dont le nom est devenu très célèbre.... « Le général Digourt, dit M. Beer « dans sa dépêche 88 (11 avril 1808), a été remplacé comme commandant de la province voisine par M. Hugo, colonel du régiment royal « corse. *Il (M. Hugo) a pour Bénévent les procédés les plus obligeants.* » Quelques lignes plus haut, la même dépêche porte cette observation: « Les passages de troupes sont peu nombreux; *mais les bons ne se paient pas à Naples.* Aucun Bénéventin ne veut entrer « en relations avec l'administration *napolitaine.* » Le roi Joseph faisait cadastrer ses États, mais ceux qui exécutaient l'opération ne se contentaient pas d'opérer sur le royaume; ils empiétaient sur la principauté. Les rentes, les douanes, les postes, les questions d'argent, la police et la sûreté publique, etc., fournissaient matière à de perpétuels conflits.

Les dépêches de l'administrateur de Bénévent donnent une très curieuse idée de l'état du pays. On y voit que la population supportait impatiemment la domination étrangère, et qu'elle était toujours prête à se soulever. On répandait de fausses nouvelles, et les moindres faux bruits suffisaient pour mettre les têtes en ébullition, quelquefois même pour faire prendre les armes. Des bandes de brigands infestaient la contrée; quelques-unes se composaient de six cents hommes. Poursuivies sur le territoire de Naples, elles se réfugiaient dans la principauté; attaquées dans la principauté, elles passaient dans les États du roi. Il fallait leur livrer de véritables batailles. Un jour c'étaient deux gendarmes qui étaient tués; une autre fois (2 septembre 1807), douze qui demeuraient sur le terrain¹. A la longue cepen-

¹ On trouve dans les dépêches de Beer de curieux détails sur le brigandage, durant les deux ans et demi dont nous parlons. — 60 brigands arrêtés et con-

dant, et grâce à beaucoup de vigilance et d'énergie, l'administrateur parvint à rendre la sécurité à un pays où il se commettait, avant son arrivée, plus de cinquante assassinats par an, bien que sa population atteignît à peine le chiffre de quarante mille âmes.

Beer paraît avoir été un administrateur très capable, doué d'une activité prodigieuse, d'un sens droit, d'une grande fermeté unie à beaucoup de modération ; il renouvela la face de la principauté en moins de deux ans et demi. Presque tous les codes français furent introduits, refondus et remaniés ; tous les services furent reconstitués ou créés : notaires, juges, avocats, avoués, maîtres d'école, gendarmes, force publique, tribunaux, prisons, hôpitaux, routes, canaux, poids et mesures, impôts, commerce, industrie, etc., etc., tout fut modifié, changé, amélioré, généralement sans charges nouvelles, ou du moins sans charges notables. Les revenus furent mieux assis, mieux perçus, mieux employés. L'esprit de routine fit place à un esprit de réformes progressives ; et, dans cette œuvre, le gouverneur fut bien secondé par ses supérieurs hiérarchiques, par le prince de Talleyrand et par son secrétaire des commandements.

Du 17 septembre 1806 au 1^{er} février 1809, le gouverneur-administrateur de Bénévent adressa à Paris cent treize dépêches, avec les pièces annexes : statistiques, comptes rendus, états de services, rapports et comptabilité. Avec l'analyse de tous ces documents, on suit le travail de réorganisation de la principauté, mois par mois et, pour ainsi dire, jour par jour. On peut bien ne pas tout approuver, il y a quelques mesures qu'on voudrait voir omises ou prises autrement, mais, dans l'ensemble, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître que cette œuvre de réforme administrative n'ait été conduite avec beaucoup d'activité, de modération, de sagesse et de fermeté. Nous serions très heureux, à l'heure où nous sommes, si nous voyions les services publics confiés à des hommes aussi probes, aussi intelligents et aussi honnêtes.

II.

Lorsque l'œuvre de réorganisation eut été ainsi avancée, sinon tout à fait accomplie, le prince de Talleyrand adressa à l'Empereur le rapport suivant, que nous reproduisons en entier.

duits à Montefeltro (23 septembre 1806). — 5 débarquements d'insurgés sur les côtes de Naples (13 octobre 1806). — Bande de 19 hommes (13 mars 1807). — 12 bandes de brigands entre Bénévent et l'Ofanto (25 mai 1807). — 100 brigands dans les environs et 12 gendarmes tués (12 septembre et 24 octobre 1807). — Encore des brigands (24 novembre 1807). — 1 brigand et 2 gendarmes tués (6 février 1808).

Rapport sur l'administration de Bénévent ¹

« 22 mars 1809. — Bénévent, que Sa Majesté a daigné m'accorder par un statut du 15 juin 1806, renferme une population de 18,000 habitants ². Cette principauté avait toujours appartenu au Saint-Siège, depuis qu'elle avait cessé d'avoir ses ducs particuliers ; mais sa situation dans le royaume de Naples l'avait souvent exposée aux invasions de ses voisins. Les différends du royaume avec le Saint-Siège commençaient par l'occupation de Bénévent : on le rendait quand les discussions des deux cours étaient terminées.

« Cependant, dans les moments de trêve, le même esprit de méintelligence régnait encore entre Rome et Naples, et l'on prenait peu de soins d'assoupir les querelles des limites de juridiction, de jalousie entre les habitants de Bénévent et ceux des provinces environnantes.

« Sa Majesté l'Empereur et Roi pensa que les disputes de Naples avec Rome s'étant accrues et que la tranquillité du royaume étant menacée, il ne fallait pas y laisser, au centre, un foyer de guerre civile. Bénévent, en cessant d'appartenir au Saint-Siège, n'offrait plus les mêmes dangers. Sa législation, son système d'administration allaient devenir français : ses liens avec l'Empire, dont il est grand fief, devaient même assurer sa bonne intelligence avec Naples, qui, depuis l'avènement de Sa Majesté le roi Joseph, relevait également de l'Empire.

« Je crus voir, dans cette situation, le but auquel je devais constamment m'attacher : faire aimer l'Empereur à Bénévent par une bonne administration, témoigner une déférence habituelle au roi et conserver un parfait accord avec les autorités du royaume pour toutes les mesures qui pourraient en intéresser la tranquillité.

« Les principes d'administration m'étaient à peu près indiqués par ceux qu'on suit en France ³, dans tous les points où ils pouvaient se concilier avec les différences de mœurs et de situation et avec l'exiguité du territoire.

« Je remplaçai pièce à pièce, et sans innovation brusque, les anciennes administrations. Bénévent n'avait pas de tribunaux, et l'on évoquait les causes à Rome. Je créai des juges de paix ; deux tribunaux,

¹ Ce rapport est écrit tout entier de la main de M. Roux, *secrétaire des commandements* de M. de Talleyrand. Nous l'annoterons en nous aidant de l'analyse des cent treize dépêches de Beer, faite également par Roux. Chaque dépêche porte la date et un numéro d'ordre ; nous donnerons seulement la date.

² 41,600 habitants dans la principauté (19 juillet 1807). — Ville, 18,555 habitants au 1^{er} mars 1807 (1^{er} mars 1808).

³ Introduction de la législation française au 1^{er} mai 1807 (24 mars 1807).

« l'un de première instance, l'autre d'appel, et des juges pris dans
 « l'un et l'autre deviennent un tribunal de revision. Les professions
 « d'avocat, de notaire, d'avoué s'exerçaient sans ordre et sans ga-
 « ranties : j'en réduisis le nombre par degrés ¹ ; j'assurai l'inviolabi-
 « lité des actes ² en créant un dépôt public; j'abrégai les formes de
 « procédure, qui les avaient rendues interminables. Un commissaire
 « fut placé près des tribunaux.

« Bénévent n'avait aucune police ³ ; il s'y commettait, chaque année,
 « cinquante assassinats : vingt lieux d'asile assuraient l'impunité
 « des malfaiteurs, et les sbires mal choisis ajoutaient encore au désor-
 « dre. Les droits d'asile furent supprimés ; un juge de police fut éta-
 « bli ; on organisa, pour maintenir l'ordre public, des gardes d'hon-
 « neur, de police et, dans les campagnes, des gardes champêtres ;
 « pour tout le pays, une compagnie de gendarmerie.

« L'administration municipale de la commune, qui avait été sou-
 « vent un objet de conflit entre elle et le gouverneur pontifical, fut
 « déterminée, et ses revenus et ses dépenses devinrent distincts de
 « ceux du gouvernement ⁴.

« Les prisons étaient encombrées ; les prévenus qui attendaient
 « leurs sentences furent jugés : il y eut quelques grâces ; ceux qui
 « pouvaient être employés aux travaux publics le furent.

« Des administrateurs furent chargés de la direction des hôpi-
 « taux ⁵.

« Il n'y avait pas d'instruction publique ⁶ : on organisa sur-le-champ
 « des écoles primaires, et l'on donna des facilités et des secours pour
 « continuer les études à Naples, jusqu'à ce que les autres parties de
 « l'instruction pussent être organisées ⁷ ; une bibliothèque fut ou-
 « verte à Bénévent, où l'on n'en avait pas ; il fut ouvert, pour les jeu-
 « nes personnes, une école et une maison d'éducation.

¹ 39 notaires à Bénévent (17 octobre 1806) réduits à 8 ou 10. — Règlement sur le notariat (15 avril 1807).

² Projet d'archives (26 octobre 1806). — Italien prescrit dans les actes publics (26 octobre 1806). — Archives placées à Saint-Philippe (26 janvier 1807).

³ Gardes réduits de 26 à 16. — Garde à cheval, 50 hommes (24 janvier 1807). — On reporta plus tard les gardes de 16 à 25. — Il y avait aussi à Bénévent des gendarmes du royaume. Le roi de Naples eut même la pensée de faire de la principauté le quartier général d'un corps d'armée.

⁴ Revenus de la ville, 11,147 ducats ; dépenses, 10,434 ducats (12 septembre 1807).

⁵ Hôpital Saint-Jean de Dieu, avec 620 ducats de rente, somme jugée suffisante (23 octobre 1806).

⁶ Trois écoles primaires ouvertes le 10 novembre 1806 : deux pour les garçons, une pour les filles (1^{er} novembre 1806).

⁷ Il est souvent question de la fondation d'un *lycée* dans les dépêches de Beër.

« Les routes entre Bénévent et le royaume étaient impraticables, et l'on ne pouvait avoir aucun commerce. Bénévent prit l'engagement de contribuer à la confection et à la réparation des routes, pour une somme de cinquante mille francs à employer dans le royaume ou sur son propre territoire, et les travaux, qui étaient à sa charge, furent incessamment commencés ¹.

« Pour établir plus de bonne foi dans les relations de commerce, le système des poids et mesures, établi en France, fut introduit à Bénévent; une police plus sévère régla l'ordre des marchés et le mesurage des grains, qui sont, dans le pays, l'objet du commerce le plus important ².

« Je tentai d'introduire à Bénévent quelques branches d'industrie pour occuper la classe trop nombreuse des non-propriétaires ³, à qui l'état de religieux ou les aumônes des couvents allaient manquer. Dans ce but, plusieurs maisons, devenues nationales, furent réservées pour maisons de travail ou pour manufactures.

« Les eaux du Salbato, qui coule près de la ville, furent contenues dans leur lit, et quelques terres voisines rendues à la culture. Il s'ouvrit des routes vicinales dans les différentes parties de la principauté : un mont-de-piété fut établi pour avancer des grains de semence aux cultivateurs pauvres. Les prêts usuraires entre particuliers furent abolis; ils étaient arrivés à un excès scandaleux ⁴, mais on put emprunter du mont-de-piété à un léger intérêt. Ce qui était droit féodal fut supprimé; les cens devinrent rachetables; les droits perçus sur chaque mutation de propriété ou d'acensement furent réduits du quart au vingtième.

« Toutes les parties du code Napoléon furent successivement appliquées au pays, la plupart sans restriction, quelques-unes avec les modifications provisoires que les usages et les lois du royaume faisaient encore paraître nécessaires ⁵. Le temps rendra uniforme

¹ En 1797, Bénévent, occupé par les Napolitains, fut taxé à 10,000 ducats pour la construction de la route Eguazzia (1^{er} novembre 1806). — En 1798, on porta la somme à 14,000 ducats. 2,000 ducats avaient été consentis pour une autre route. Sur ce total, 3,333 ducats avaient été payés en 1806; il en était dû, par conséquent, 12,167 (19 novembre 1806). — Canal de *Salbato* achevé; chemins vicinaux en réparation (3 janvier 1807). — Route de l'*Epitaphio*, sera terminée en mai (13 mars 1807). — Mine de charbon découverte (*ibid.*).

² Nombreux détails là-dessus dans les dépêches de Beer.

³ Les 49/50 des terres appartiennent au prince, à l'archevêque, aux paroisses et chapitres (5 décembre 1806). — C'eût été réduire la population à la misère, si on avait modifié brusquement le système de la propriété. — Beer favorisa la création de la petite propriété. — Les juges et la noblesse demandaient un droit de *préférence* dans les ventes aux enchères; on le leur refusa.

⁴ A 120 pour 100.

⁵ Le divorce, par exemple, ne fut pas introduit à Bénévent.

« l'application de ce code, monument si glorieux du règne de Sa Ma-
« jesté. Si le bienfait de ses lois doit s'étendre hors de la France, c'est
« avant tout dans les pays annexés de son Empire ¹.

« La réforme des couvents terminée en France, commencée dans
« d'autres États, surtout dans ceux qui relèvent de la couronne de
« Sa Majesté, entrainait dans le même système de législation : ils devaient
« être supprimés à Naples : le royaume était troublé ; on craignait
« que Bénévent, s'il conservait des monastères, ne devint un lieu
« d'asile et de ralliement pour les agitateurs ². La suppression des
« couvents, concertée avec le gouvernement de Naples, fut donc mise
« à exécution ; mais des pensions furent accordées à tous les religieux
« de la principauté ³. Les maisons attachées à l'éducation ou aux
« hospices furent conservées avec une autre administration. Aucun
« bénéfice séculier, tel que chapellenie, cure, canonicat, ne fut sup-
« primé ⁴. Ces ressources restèrent à ceux qui se destinaient à l'état
« ecclésiastique ; on maintint toutes les fondations pieuses, en
« messes, en secours aux hôpitaux : elles furent acquittées par le tré-
« sor public : les messes seules étaient au nombre de neuf mille huit
« cents, les honoraires qui y étaient attachés devinrent un supplé-
« ment de secours pour le clergé séculier, dont les biens étaient,
« d'ailleurs, conservés en entier, et pour les pensionnaires religieux ⁵.

¹ Lois sur les *notaires*, les *avocats* et les *pharmaciens* demandées par Beer (18 octobre 1806). — Demande du code rural et du code de commerce (20 août 1807). — Code criminel (16 décembre 1807).

² 114 religieuses (17 septembre 1806). — 28 religieux appartenant à la principauté (24 octobre 1807).

³ La pension des religieux, fixée par M. de Saint-Léon à 2 piastres par mois, et celle des religieuses à 2 ducats (17 septembre 1806), entraînaient une dépense de 360 ducats par mois. — Pensions ecclésiastiques, 3,531 ducats (8 janvier 1807). — Chaque religieux avait 120 francs et 300 messes, ou en tout 250 francs (28 janvier 1807). — Proposé d'élever la pension de chaque religieux à 200 francs (18 juin 1807). — Pensions ecclésiastiques vont à 3,860 ducats (4 juillet 1807). — 4 ducats aux Ursulines au lieu de 2 par mois (12 septembre 1807). — 50 ducats donnés pour une maladie de M^{me} de Sanctis, fondatrice des Ursulines (1^{er} octobre 1808).

⁴ Chapitre cathédral, 27 chanoines, 16 mansionnaires. — Saint-Esprit, 12 chanoines. — Saint-Barthélemy, 12 chanoines. — Annonciation et Jésus, 12 chapellenies chaque. — Pas de réduction (24 mars 1807). — L'archevêque a 6,000 ducats dans la principauté, 8,000 dans le royaume. — 4,970 et 5,712 ducats (7 octobre 1807). — Le séminaire a 1,897 ducats dans la principauté, 1,086 dans le royaume. — Revenus du chapitre, 6,839 ducats (24 novembre 1807). — Revenus du chapitre, 1,550 *tomoli* et 4,516 ducats. — Mansionnaires, 120 *tom.*, 1099 ducats. — Saint-Barthélemy, 456 *tom.*, 766 ducats. — Saint-Esprit, 324 *tom.*, 960 ducats. — Chapellenies Jésus, 238 ducats. — Chapellenies Annonciation, 336 ducats. — Les six paroisses, 1,560 ducats. — Rien de supprimé (16 décembre 1807). — Ce sont là des chiffres sur le papier, car, en 1808, M. Roux évaluait les recettes *réelles* du clergé de la ville à 6,000 ducats seulement.

⁵ Les objets religieux existant dans les couvents supprimés, statues de

« Avant la suppression des couvents, les revenus publics n'étaient pas de cinquante mille francs, en y comprenant les domaines, les droits de douanes, la loterie : après la suppression et en prenant pour base les recettes de 1807, qui comprennent aussi le produit du timbre, les revenus furent portés, en totalité, à cent soixante-quinze mille francs ¹; mais, dans la même année, la dépense publique s'élevait à cent dix-huit mille francs, et l'excédent des revenus n'était que de cinquante-sept mille francs.

« La perception de la fin de 1806 avait été de vingt mille francs, et le budget de 1808, qui comprend aussi le produit d'un droit d'enregistrement, a porté à soixante-huit mille francs les revenus de la principauté.

« Ainsi, depuis le mois de juin 1806 jusqu'au moment actuel, la totalité des perceptions a été de cent quarante-cinq mille francs, sur lesquels il m'a été fait deux envois, l'un de soixante-dix-sept mille francs au commencement de 1808 ², l'autre de vingt-cinq mille francs depuis quelques mois; on m'annonce qu'une autre somme de vingt-cinq mille francs est à ma disposition; je ne l'ai pas encore : le surplus doit rester à Bénévent, pour pourvoir aux dépenses des premiers mois de 1809, parce qu'il se fait peu de recouvrements au commencement de chaque année. Je n'ai donc reçu que cent deux mille francs, et dans cette somme se trouve même comprise celle de douze mille francs qui proviennent de la vente du couvent de Sainte-Marie de Faisoli.

« Bénévent n'avait pas de contribution foncière : j'ai évité jusqu'ici d'y introduire une innovation que l'opinion publique repoussait; j'ai mieux aimé, pour le maintien de l'ordre public, faire acquitter les dépenses par des contributions indirectes, dont la charge est insensible, et par un prélèvement sur les revenus du domaine. Cette remarque explique la modicité des revenus que j'ai perçus. Une administration paternelle m'a paru préférable à une exploitation ³.

« L'aliénation de Sainte-Marie de Faisoli ⁴ est la seule qui ait été

saints, tableaux, etc. furent répartis entre les curés (29 octobre 1806). — Couvents supprimés : *Saint-Pierre* (destiné à un orphelinat, 24 janvier 1807), *Sainte-Victorine*, les *Ursulines* (28 janvier 1807).

¹ On a évité, dans ce rapport, les fractions, qui embrouillent les comptes rendus et ajoutent peu à la justesse des calculs. (*Note originale.*)

² Le premier envoi de 83,000 francs, mais un remboursement de 6,000 francs, faisant partie d'une somme que j'avais prêtée à M. Rœderer depuis quelques années, était compris dans cet envoi. (*Note originale.*)

³ Il serait curieux de savoir quel est aujourd'hui l'impôt que paie le district de Bénévent, et de faire la comparaison.

⁴ Vendue 3,045 ducats (12,687 francs) (15 avril 1807) au fermier.

« faite ¹, sous la forme d'une vente, et dont le paiement ait été con-
« sommé.

« Deux autres couvents, celui de Sainte-Thérèse et de Saint-An-
« toine, ont été acensés depuis, l'un en février 1808, pour la rente au
« denier vingt d'un capital de trois mille ducats de Naples ² rache-
« table en douze ans; l'autre au mois de décembre suivant, pour la
« rente d'un capital de sept mille ducats, rachetable en dix ans ³.
« Quelques autres aliénations sous la même forme ont été propo-
« sées : aucune n'a été consommée, et il ne m'a encore été rien remis
« sur les deux couvents acensés. Si quelques maisons isolées ont été
« vendues, le prix n'a pas même pu s'élever à cinq mille francs. Je
« fais appliquer à l'amortissement de la dette publique une partie du
« produit des ventes. J'ai même consenti à remettre, chaque année, à
« la commune, vingt-six mille francs sur les produits des domaines;
« sur cette somme, quatre mille sont applicables aux travaux publics,
« vingt mille à l'extinction des dettes que la commune avait con-
« tractées depuis 1799, pour les passages de troupes.

« Il résulte de ces rapprochements que, jusqu'ici, les ventes de cou-
« vents m'ont rendu dix-sept mille francs, et que j'en ai remis à la
« commune soixante mille depuis le mois de septembre 1806, époque
« à laquelle seulement a commencé la perception de mes revenus,
« jusqu'au mois de janvier 1809.

« Occupé avant tout des besoins du pays et regardant sa prospérité
« comme mon premier bien, j'avais cependant lieu d'espérer que les
« possessions de l'abbaye de Sainte-Sophie, situées dans le royaume,
« ne seraient pas retenues par le gouvernement napolitain. Le dernier
« titulaire de Sainte-Sophie en avait joui : Rome, lorsque Bénévent
« lui appartenait, avait toujours regardé ces biens comme inséparables
« de la mense abbatiale, et, dans les moments où Naples s'en était
« attribué la possession, Rome avait du moins protesté et s'était
« réservé ses droits. La cour de Naples n'a pas encore jugé conve-
« nable de remettre les biens de Sainte-Sophie à ma disposition ⁴.

¹ * Personne ne veut acheter de biens ecclésiastiques ni de maisons reli-
gieuses; on offre d'en prendre quelques-unes à cens » (29 octobre 1806). —
Sainte-Catherine et les Carmes pris à cens par la ville (21 février 1807). —
Quatre ermitages supprimés avec le concours de l'archevêque (7 mars 1807). —
Maison de campagne des dominicains prise à cens (5 avril 1807).

² Le ducat de Naples vaut, terme moyen, 4 francs 6 sous. (*Note originale.*)

³ Sainte-Thérèse fut achetée, par le curé de Vitalano, 3,000 ducats, payables
en dix ans. L'église et la sacristie furent réservées pour la paroisse (10 mars
1808). — Saint-Antoine fut vendu à M. Vartini de Vitalano, 7,000 ducats,
payables en dix ans (10 décembre 1808). — Saint-Nicolas fut vendu au colonel
Vialante, 5,000 ducats, payables en dix ans (30 mars 1808).

⁴ Les propriétés de Sainte-Sophie, dans le royaume, atteignaient le chiffre
de 9,000 arpents et rapportaient 12,000 ducats. — En 1785, la cour de Naples

« Je crois devoir rappeler ici brièvement les affaires que j'ai eu à traiter avec Naples, non pour me plaindre du peu de facilités que j'ai obtenues, mais pour achever de rendre compte à Sa Majesté de l'usage que j'ai fait jusqu'ici de ses bienfaits.

« L'archevêché de Bénévent jouit dans le royaume d'une juridiction très étendue : il y compte vingt-deux évêques suffragants. Persuadé qu'il serait agréable au Roi que les évêques ne relevassent que d'une autorité placée dans le royaume, je pensai à demander, lorsque les rapports avec le Saint-Siège¹ le permettraient, que Bénévent n'eût qu'un évêque ou qu'un abbé avec la juridiction épiscopale, et qu'elle se bornât à l'étendue du pays. Ce projet, qui n'a pu encore s'effectuer, fut du moins communiqué à Naples; il diminuait les revenus et l'importance du siège de Bénévent, mais je m'occupai moins de ce sacrifice que du désir de plaire au Roi.

« La présence de l'archevêque à Bénévent portait ombrage à la cour de Naples, parce qu'on lui imputait de favoriser, par son influence, les troubles du royaume. Je profitai d'un voyage qu'il fit à Rome pour l'y retenir, et Naples lui refusa également des passeports pour revenir dans le royaume; mais cette cour l'a rappelé depuis : elle a exigé de lui un serment de fidélité, comme s'il était sujet du Roi; elle l'a renvoyé à Bénévent, et l'a décoré de l'ordre des Deux-Siciles.

« Les mesures de sûreté publique ont toujours été prises de concert avec les autorités du royaume, et c'est sur leur demande que quelques habitants de la principauté, accusés d'intelligence avec les révoltés des provinces, ont été arrêtés²; mais ensuite la cour de Naples s'est plainte de la rigueur qu'on mettait à les poursuivre et des mesures qu'elle-même avait provoquées. Je veux à peine rappeler les actes d'autorité, pour ne rien dire de plus, que M. Clary, neveu du dernier Roi, vint, à cette occasion, exercer à Bénévent³. Le souvenir des bontés du Roi efface tout, et il est le seul que le temps n'ait pas affaibli.

avait essayé de distraire ces biens de la mense de l'abbaye; elle en avait même fait une propriété patrimoniale, qu'elle avait donnée à la famille Ruffo; mais Rome avait protesté. — Le cardinal Ruffo réunit de nouveau le titre d'abbé et la mense tout entière. En 1809, Murat leva le séquestre et rendit les biens au cardinal, ce qui était opposer une fin de non-recevoir aux réclamations de Talleyrand.

¹ L'abbé Charpentier, chargé à Rome des affaires ecclésiastiques de la principauté de Bénévent (18 octobre 1806).

² De Morti, de Simone, Campana, Terragnoli, Orsolupo (12 juin 1807). — L'archiprêtre Terragnoli était, semble-t-il, le plus compromis.

³ Passage de M. Clary à Bénévent le 26 (août 1807), avec une colonne de 300 hommes. — Il déclare au gouverneur qu'il a le droit d'examiner sa conduite, le force d'ouvrir les prisons, interroge les détenus, se plaint de la sévérité du gouverneur, maltraite le juge de police (29 août 1807). — Une brigade

« J'avais fait, avec les ministres de Naples, un arrangement pour
 « la construction des routes communes au royaume et à la princi-
 « pauté : les travaux sont très avancés sur ce petit territoire ; mais
 « Naples a déclaré que les travaux seraient suspendus dans le
 « royaume jusqu'à ce qu'on eût consenti à supprimer à Bénévent
 « quelques légers octrois qui avaient été établis dans la seule vue de
 « pourvoir aux dépenses occasionnées par ces travaux, et qui portent
 « bien plus sur les habitants de la principauté que sur ceux du
 « royaume.

« Bénévent ne peut avoir qu'un commerce d'entrepôt ; elle en per-
 « drait les avantages sans la perception de quelques droits sur les
 « objets dont on y permet le débit ou la consommation. Toutes les
 « villes du royaume peuvent aussi avoir un octroi, et, dans les rela-
 « tions qu'elles ont avec Bénévent, la charge est réciproque.

« L'opération du cadastre, qui s'exécute dans le royaume, sert
 « d'occasion pour empiéter sur le territoire de la principauté ; on ne
 « s'en tient pas à l'état de possession actuelle ; on usurpe jusqu'à ce
 « que des titres de propriété soient produits, comme si c'était plutôt
 « au dépouillé qu'à l'acquéreur à rendre compte de ses droits. De ces
 « empiètements résultent des conflits, et la bonne intelligence des
 « habitants limitrophes peut être troublée.

« Ce qui doit m'être particulièrement sensible, c'est qu'après les
 « marques de déférence et d'égards données aux autorités du royaume
 « par l'administration du pays, des plaintes aient été provoquées
 « contre elle dans les provinces environnantes ; que les agents du
 « gouvernement napolitain l'aient fait représenter comme oppressive
 « pour la principauté, où cependant le nom de Sa Majesté est toujours
 « béni ; comme tracassière avec ses voisins, quoique s'étant toujours
 « concertée avec eux ; favorable aux agitateurs, malgré son soin
 « habituel à les comprimer ; nuisible aux communications commer-
 « ciales, tandis qu'elle a cherché à ouvrir des routes en tous sens.

« Mais on ne se borne pas à des plaintes : on a porté quelques habi-
 « tants de la principauté ultérieure à émettre le vœu que Bénévent
 « fût réuni au royaume. Ce vœu, rapporté à Naples, d'où étaient
 « parties ces suggestions, y est représenté comme le vœu public : on
 « y désirerait que Sa Majesté me retirât un bienfait qui est, à mes
 « yeux, d'un si haut prix.

« Ces plaintes, ces vœux ne changeront pas le caractère de mon

de gendarmerie vient d'arriver à Bénévent pour y demeurer, *sans même que le gouverneur en ait été prévenu* (31 janvier 1807) : — L'officier de gendarmerie qui est à Bénévent, avec une brigade démontée, est grossier et chicaneur (11 février 1807).

« administration : j'aurai la même déférence envers le gouvernement
 « de Naples, les mêmes soins pour la prospérité du pays ; et si la posi-
 « tion de Bénévent au centre du royaume peut influencer sur les pro-
 « vinces environnantes, Bénévent ne cherchera à se faire remarquer
 « que par son dévouement envers Sa Majesté. »

III.

Les conflits de juridiction, auxquels il est fait allusion dans la fin de ce rapport, semblent avoir fait désirer plus d'une fois au prince de Talleyrand l'échange de sa principauté contre un autre titre, car le « secrétaire des commandements » lui écrivait de Bayonne, sous la date du 13 juillet 1808 :

« Je joins ici une note sur l'opinion qu'on paraît s'être faite, dans
 « le ministère de Naples, relativement à la portion des biens de
 « Sainte-Sophie qui est située dans le royaume. Cette affaire semble
 « offrir, d'après le concours de plusieurs circonstances, de nouvelles
 « difficultés et, si on peut le dire, peu d'espérances de succès.

« J'ai cru remarquer, Monseigneur, que vous auriez quelquefois
 « préféré à une enclave un territoire que sa situation rendit plus
 « indépendant et moins exposé aux conflits de juridiction ; mais j'ai
 « pensé que si vous aviez, en effet, cette opinion, et si vous aperce-
 « vriez, dans les chances des événements, quelque possibilité de muta-
 « tion, vous feriez part de vos désirs à Sa Majesté. Je n'insiste pas, et
 « je ne dois pas, Monseigneur, chercher à pénétrer vos intentions. »

Le prince de Talleyrand aurait probablement changé volontiers sa principauté contre un autre fief plus indépendant, mais il n'aperçut pas sans doute, « dans les chances des événements, des possibilités de mutation. » ou, s'il les aperçut, il ne voulut pas en profiter. D'ailleurs, tombé en disgrâce en 1807, il y demeura pendant les dernières années de l'Empire, et son astre ne remonta sur l'horizon qu'en 1814, avec l'entrée des alliés à Paris. Il demeure donc et il demeurera toujours, pour les lecteurs de l'épopée impériale, le prince de Bénévent. Si son administration fut jusqu'à la fin ce qu'elle avait été dès le principe, Bénévent conservera longtemps un souvenir reconnaissant pour les nombreuses réformes que ce souverain de passage conçut et exécuta.

J. P. P. MARTIN.
